

PROMESSE D'ACHAT

Par les présentes,

La commune de Saint-Dizier-Masbaraud, représentée par son Maire en exercice, Joël ROYERE,
1 Rue du Colombier - Saint Dizier Leyrenne - 23400 Saint Dizier Masbaraud

soussignée, promet et s'oblige à acquérir du DEPARTEMENT DE LA CREUSE les biens désignés ci-dessous au prix et aux conditions figurant dans la présente promesse d'achat :

Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD

Référence cadastrale					Surf. en m ²
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. m ²	
D	807	Landes	Les Chaumes	846	846
ZH	57	Landes	Puy Mory	1 530	1 530
ZH	87	Bois	Puy Mory	2 923	2 923
Total en m ² :					5 299

Cette aliénation sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme de **1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** se décomposant comme suit :

Forfait :

Valeur vénale

1 500 €

CHARGES ET CONDITIONS

La présente promesse d'achat est faite avec les charges et sous les conditions suivantes que l'acquéreur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1°) de prendre les immeubles dans leur état actuel, sans recours possible pour mauvais état ;

2°) de supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever lesdits immeubles sauf à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls ;

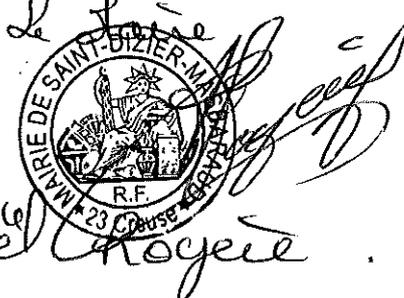
3°) d'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et charges de toutes natures, auxquels les immeubles vendus sont et pourront être assujettis ;

4°) enfin, de payer les frais, droits et honoraires que donnera lieu la présente promesse d'achat conformément à l'article 1593 du code civil

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me GODARD-VACHON, notaire à GUERET devant Mme la Présidente du Conseil Départemental aux frais de l'acquéreur.

Fait à *St Dizier Masbaraud*, le *07/07/25*.

LU ET APPROUVE

Joël Royere

 Joël Royere